



Clermont-Ferrand Échecs

CLUB D'ÉCHECS AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS ET AU MINISTÈRE DES SPORTS · NUMÉRO D’AFFILIATION : D63015
ASSOCIATION SPORTIVE · NUMÉRO SIRET : 44269303200017 · NUMÉRO RNA : W632003109

✉ cfe63000@gmail.com | 🏠 17 Déc. 1986 | 🌐 cfechecs.com | 📄 echecs.asso.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est pris en application des statuts de Clermont-Ferrand Échecs (CFE). Il est accepté à toute adhésion à Clermont-Ferrand Échecs. Il ne peut être modifié en cours de saison que par délibération de l'Assemblée Générale. Il peut être modifié d'une saison à l'autre sur décision du Comité Directeur.

Il a pour objet, sous réserve de compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires, de préciser le fonctionnement interne de Clermont-Ferrand Échecs et d'arrêter les modalités nécessaires à la bonne exécution des statuts. En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'association dite Clermont-Ferrand Échecs a été fondée le 17 septembre 1986 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Elle est un groupement sportif qui doit être appelé club. Ses instances dirigeantes se composent du Comité Directeur et du Bureau, qui prennent soin de la gestion courante.

ARTICLE 2 : RÉGIMES D'ADHÉSION ET COTISATIONS

Est appelé

- licencié, toute personne s'étant acquitté de la cotisation FFE A ou B donnant droit respectivement à une licence FFE A ou B à Clermont-Ferrand Échecs;
- affilié, toute personne s'étant acquitté de la cotisation club donnant accès au club et ses activités;
- membre, toute personne licenciée et affiliée donnant accès au club et à toutes les activités proposées.

Le montant de la cotisation FFE, cumulant la part nationale et la part ligue, est défini par les instances dirigeantes et déconcentrées de la FFE. Le montant de la cotisation club est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle, et est disponible dans le procès-verbal.

ARTICLE 3 : PROCÉDURE D'ADHÉSION

L'adhésion à Clermont-Ferrand Échecs est à renouveler à chaque saison sportive, qui court du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Toute personne souhaitant adhérer devra remplir un formulaire d'adhésion et le questionnaire de santé, adhérer à la charte et au règlement intérieur, compléter le formulaire de droit à l'image ainsi que s'acquitter de la cotisation d'adhésion.

ARTICLE 4 : COMMUNICATIONS GÉNÉRALES

Les communications usuelles sont faites aux membres et affiliés par mail depuis l'adresse mail du club cfe63000@gmail.com. Elles sont aussi disponibles via un panneau d'affichage dans le local du club ainsi que sur le site internet du club <https://cfe.kalisport.com/>.

Les communications spécifiques aux compétitions par équipes et aux cours collectifs sont disponibles aux titres correspondants.

ARTICLE 5 : RÉUNION ET INFORMATIONS DE RENTRÉE ET CLÔTURE DE SAISON

Une réunion de rentrée présentant le fonctionnement du club est organisée en début de saison. Le compte-rendu est envoyé sur demande à toute nouvelle adhésion et est disponible sur le site internet du club.

Une assemblée générale annuelle, ouverte aux membres et affiliés, est effectuée en fin de saison pour faire le bilan de la saison passée.

TITRE 2 : ACTIVITÉS DU CLUB

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DU CLUB

Les activités décrites dans ce titre sont accessibles aux affiliés et aux membres. L'accès aux cours collectifs est soumis à l'acquiescement d'un forfait annuel dont le montant est défini par le Comité Directeur, est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale annuelle et est disponible dans le procès-verbal.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES

Le club est ouvert les samedis à partir de 14h. Le planning des samedis d'ouverture est établi en fonction des disponibilités des locaux et des bénévoles et peut être modifié en cours de saison.

Les membres et affiliés ont accès à la salle de jeu libre ainsi qu'au matériel club (échiquiers, pendules, café). En contrepartie, ils contribuent à la bonne gestion de la salle de jeu (installation et désinstallation des tables et des chaises, respect du matériel et des locaux mis à disposition).

ARTICLE 8 : COURS COLLECTIFS

Les cours collectifs sont ouverts aux affiliés et aux membres s'étant acquittés du montant forfaitaire annuel. Le planning des cours collectifs est établi en fonction des disponibilités des locaux et des prestataires et peut être modifié en cours de saison. Les cours collectifs programmés et décalés sont rattrapés sur la saison en cours.

Les communications relatives aux cours collectifs sont effectuées par les prestataires depuis leurs adresses mails.

ARTICLE 9 : AUTRES ACTIVITÉS

D'autres activités ponctuelles sont organisées :

- des tournois amicaux internes, sur les horaires d'ouverture du club. Ils sont destinés aux membres et affiliés, mais peuvent être ouverts à des participations externes exceptionnellement;
- des blitzza, soirées blitz débutant à 19h;
- des Soir'Échecs dans des bars partenaires, débutant à 19h;
- autre.

Les activités en soirée sont ouvertes à tous sous réserve de pré-inscription préalable. Elles sont annoncées par mail aux membres, aux affiliés et aux personnes extérieures en ayant fait la demande, ainsi que sur le site internet du club.

TITRE 3 : COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPE

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

Tout membre possédant une licence A FFE à Clermont-Ferrand Échecs est éligible aux compétitions par équipe. Le nombre des équipes engagées chaque saison varie en fonction des demandes et possibilités.

ARTICLE 11 : COMPOSITION, SÉLECTIONNEUR ET CAPITAINE D'ÉQUIPE

Un même membre peut être inscrit à sa demande dans plusieurs équipes sous réserve des incompatibilités prévues par les règlements respectifs des compétitions.

La composition d'une équipe pour un match est établie par le sélectionneur de cette équipe. Pour coordonner la participation d'un même joueur dans plusieurs équipes, un même sélectionneur peut coordonner plusieurs voire toutes les équipes. Ce sélectionneur est désigné en début de saison par le comité directeur et s'engage à assurer cette fonction pour toute la durée de la saison.

En complément, au moins un capitaine est désigné dans chaque équipe engagée en début de saison. Il travaille avec le sélectionneur dans le choix de la constitution de son équipe pour chaque match. Il prend aussi la responsabilité de l'organisation de la rencontre.

En dehors de l'équipe fanion, l'objectif est d'équilibrer au mieux le nombre de participations entre les membres engagés dans une ou plusieurs équipes.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES JOUEURS

Tout joueur prenant part aux compétitions par équipe s'engage vis-à-vis de son ou ses équipes. Cela implique de manière non-exhaustive de répondre aux sollicitations du sélectionneur et du capitaine, de donner ses disponibilités au sujet des journées de matches, d'accepter de participer aux matches ne se déroulant pas à domicile, de prévoir de se rendre disponible pour son équipe, d'apprendre où trouver les informations relatives aux compétitions d'équipe.

La priorité sera donnée aux joueurs investis dans la vie des équipes

ARTICLE 13 : COMMUNICATIONS DES COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPE

Les communications relatives aux compétitions par équipe sont effectuées préférentiellement par mail. Il est possible de contacter les joueurs par téléphone en cas d'urgence.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Le co-voiturage est privilégié lors des déplacements. Lors de l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre d'un co-voiturage d'équipe, le remboursement des frais de déplacement depuis le point de rendez-vous fixé au local du club de Clermont-Ferrand est effectué selon le barème kilométrique de 25cts par kilomètre. Les frais de péages sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Des aménagements peuvent être effectués sur demande préalable au Comité Directeur.

Il est possible de faire don des frais de déplacement. Une attestation fiscale pourra alors être délivrée sur demande.

TITRE 4 : AUTRES ASPECTS ORGANISATIONNELS

ARTICLE 15 : GESTION DES CONFLITS

Les membres et affiliés peuvent faire remonter toute remarque au Comité Directeur via l'adresse mail cfe63000@gmail.com. Les membres du Bureau s'engagent aussi à être à l'écoute en présentiel.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

La prise d'une licence FFE donne droit à des garanties d'assurances. Les détails peuvent être demandés au Comité Directeur.

ARTICLE 17 : MODIFICATION

Avant le début d'une nouvelle saison, ce présent règlement peut être modifié par le Comité Directeur sous réserve de la majorité des votes. Il peut être modifié en milieu de saison en Assemblée Générale, à la majorité des voix des membres.